



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande de STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL sollicitée par la société de « DÉMÉNAGEMENTS DROUIN » située à Saint Herblain (44800) en date du 17 Juin courant, en vue de procéder à un déménagement depuis la maison d'habitation sise au n° 07 AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations de DÉMÉNAGEMENT prévues au n° 07 AVENUE JEAN JAURÈS à VILLERS-SEMEUSE, à partir de la journée du MERCREDI 22 JUILLET 2026, sur un créneau estimé entre 8 Heures et 18 Heures,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tout véhicule, excepté le poids lourd d'une longueur de 11 mètres affecté aux opérations de déménagement, SERA INTERDIT sur trois emplacements attenants aux façades des habitations sises entre les n° 05 et n° 09 AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse, à partir du MERCREDI 22 JUILLET 2026 sur un créneau horaire estimé entre 8 Heures et 18 Heures et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la *Police Municipale* de Villers-Semeuse, Madame la *Directrice Départementale de la Sécurité Publique*, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières délimitant l'emplacement réservé.



Le Maire,

Jérémy DUPUY

2026-06-24 12:54:56